

projets communs convenus par le comité mixte visé ci-après, notamment en ce qui concerne le NET (Next European Torus) et d'autres installations appartenant à l'une ou l'autre partie,

- échange de matériaux, équipements et instruments.

Article III

Mise en œuvre et surveillance du programme

Afin d'assurer la mise en œuvre des activités coopératives visées ci-avant, les parties conviennent de créer un comité mixte composé de deux représentants de chaque partie. Le présent mémorandum désigne le Conseil national de la recherche comme organe exécutif du côté canadien, à qui il appartiendra de désigner les deux représentants canadiens qui siégeront au comité mixte.

La mise en œuvre des activités coopératives, ainsi que le règlement de leurs aspects particuliers, requerront l'accord unanime du comité mixte. Ces activités seront compatibles avec celles entreprises dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie et auxquelles les deux parties participent. Des rapports sur l'état d'avancement pourront être soumis au sous-comité de préparation et de coopération générale du comité mixte de coopération en vertu de l'accord-cadre précité.

Le comité mixte se réunira autant de fois que nécessaire, et au moins une fois l'an, alternativement en Europe et au Canada. Dans les intervalles entre les réunions, le comité mixte pourra prendre des décisions par un échange de lettres.

Le comité mixte notifiera aux parties avec un préavis d'un an la fin de toute activité coopérative.

Article IV

Financement

Les fonds et le personnel requis par les activités visées dans le présent mémorandum seront fournis par les parties dans la mesure des moyens dont elles disposent. Chaque partie prendra à sa charge les frais de sa propre participation aux activités coopératives visées dans le présent mémorandum.

Article V

Entrée en vigueur

Ce mémorandum entrera en vigueur à la date de la dernière signature et, sous réserve de l'article III, restera en vigueur pour une période de cinq ans à partir de cette date à moins qu'il n'ait été prolongé auparavant par accord entre les parties.

Signé à

Le

en deux exemplaires, en français et anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour la Communauté européenne de l'énergie atomique représentée par la Commission des Communautés européennes

Pour le gouvernement du Canada

ANNEXE

Secteurs de recherche et développement particulièrement identifiés pour la coopération CEEA/Canada dans le domaine de la fusion

- la physique des Tokamaks, y compris le chauffage auxiliaire, le réapprovisionnement en combustible, les diagnostics, l'acquisition des données et les instruments de contrôle,

- les combustibles pour la fusion, y compris les exigences en ce qui concerne